

# ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien comprenant 4 aérogénérateurs sur le territoire de la commune de Durenque (12170)

Enquête réalisée du 5 février 2024 au 9 mars 2024



## 2 – CONCLUSIONS et AVIS

Autorité organisatrice : Préfecture de l'Aveyron

Commissaire enquêteur : Catherine FUERTES

## Table des matières

1	Objet de l'enquête.....	3
2	Identité du demandeur.....	3
3	Dispositions réglementaires.....	3
3.1	L'autorisation unique.....	3
3.2	Le dossier.....	3
4	Concertation préalable.....	3
5	Déroulement de l'enquête.....	4
6	Conclusions du commissaire-enquêteur.....	4
6.1	Sur le respect de la procédure.....	4
6.2	Sur l'examen du dossier.....	4
6.3	Sur les observations émises durant l'enquête.....	4
6.4	Conclusions du commissaire-enquêteur relatives aux enjeux.....	5
6.4.1	Conclusion relative au paysage et au patrimoine local.....	5
6.4.2	Conclusion relative à la destruction possible d'oiseaux et/ou de chiroptères.....	5
6.4.3	CONCLUSIONS RELATIVES AU PROJET ATTENDU POUR SES RETOMBÉES ECONOMIQUES.....	6
6.4.4	Avis relatif à la production d'énergie renouvelable .....	6
6.4.5	Stratégie Nationale Bas Carbone.....	6
6.4.6	Conclusion relative aux nuisances et risques.....	6
6.4.7	CRITIQUES SUR LE DOSSIER.....	7
6.5	Analyse bilancielle et Avis général du commissaire-enquêteur.....	8

## **OBJET DE L'ENQUÊTE**

L'enquête porte sur la création d'un parc éolien dénommé « Puech de Senrières » constitué de 4 aérogénérateurs de puissance unitaire maximale de 4.2 MW (puissance totale installée maximale de 16.8 MW) d'une hauteur de nacelle avoisinant 90 m, d'une hauteur maximale en bout de pale de 150 m, d'un poste de livraison et d'un réseau électrique inter-éolienne sur la commune de Durenque, au nord du département de l'Aveyron. Cette commune de 524 habitants, au confluent des deux régions naturelles qui sont le Ségala et le Lévézou, appartient à la Communauté de Communes du Réquistanais

## **IDENTITÉ DU DEMANDEUR**

L'opération est conduite par la SAS Parc Eolien de Durenque détenue à 100% par la société GEG Energie Nouvelles et Renouvelables qui est le maître d'ouvrage final et financeur du développement du projet

Le groupe SOLEIL DU MIDI (SDM) développe clef-en-main et exploite des installations de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables (EnR).

## **DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES**

### **L'AUTORISATION UNIQUE**

Au titre du Code de l'environnement, l'exploitation d'un parc éolien relève de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. Cette activité est soumise à Autorisation au titre des Installations Classées pour l'Environnement<sup>1</sup>.

La procédure d'autorisation d'un parc éolien comprend la réalisation d'une étude d'impact et de danger qui évalue les effets du projet sur l'environnement, en incluant des critères tels que l'impact paysager, la biodiversité, le bruit et les risques pour les riverains. Elle prévoit également une enquête publique avec affichage dans un rayon de 6 km autour du lieu envisagé pour l'implantation des éoliennes.

### **LE DOSSIER**

Le dossier proposé pour l'enquête était conforme aux dispositions réglementaires prescrites à l'article R 123-8 du Code de l'Environnement.

### **CONCERTATION PRÉALABLE**

La commune de Durenque a engagé les premiers travaux de réflexion par une décision du Conseil municipal de 2015. Un partenariat a alors été noué avec la Société Soleil du Midi afin de lancer les études du parc éolien. En août 2018, un porte à porte a été réalisé par la société Soleil Du Midi Développement pour présenter le projet aux riverains de la zone d'étude ainsi que les études réalisées. Un courrier d'information a été remis ou déposé dans les boîtes aux lettres en cas d'absence.

En mai 2019, les porteurs de projet ont souhaité informer de nouveau les riverains avec la parution d'une plaquette d'information dans la gazette municipale et sa distribution dans les

1

boîtes aux lettres.

En application de l'ordonnance du 3 août 2016 (qui renforce la procédure de concertation préalable facultative) une concertation volontaire s'est tenue du 9 au 29 décembre 2019. Un bilan de la concertation a été publié en mars 2020 avant d'être mis à jour en août 2020

La participation est restée très faible : 2 consultations du dossier en mairie, 38 consultations sur le site internet, 1 courrier envoyé par l'association Co-27-XII Environnement. Cette faible participation pourrait laisser entendre que les habitants de Durenque ne sont pas inquiets vis à vis du projet et que celui-ci soulève peu de questions.

## **DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

L'enquête publique s'est déroulée du 5 février 2024 au 9 mars 2024 Quatre permanences ont été tenues à la mairie de Durenque (5 février, 15 février, 27 février et 9 mars)

Le dossier « papier » (comprenant notamment l'étude d'impact, l'étude des dangers, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ainsi que l'avis du CNPN et le dossier de demande de dérogation d'espèces protégées) était accessible pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de Durenque .Il était également consultable dans son intégralité depuis le site internet des services de l'Etat : <https://www.aveyron.gouv.fr>. La version numérique était également consultable, via un accès informatique libre et gratuit à la mairie de Durenque.

84 contributions ont été produites : 33 personnes se sont déplacées aux permanences ou en dehors des permanences (32 étaient favorables au projet. 1 défavorable). 50 personnes (plus un doublon) ont laissé leur avis sur le site internet (20 défavorables (dont 6 associations ou collectifs) et 30 favorables), un courrier est arrivé en mairie (défavorable).

L'enquête s'est déroulée de façon sereine. Je n'ai relevé aucun incident qui ait pu gêner la participation ou l'information du public. Les locaux (le bureau de Mme Le Maire) étaient tout à fait accessibles au public et conformes à mes attentes.

## **CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

### **SUR LE RESPECT DE LA PROCÉDURE**

A la suite d'une consultation préalable, l'enquête s'est déroulée normalement : affichage sur le terrain, publications dans la presse. Il n'a pas été jugé utile de faire une réunion publique. Le projet a fait l'objet d'une consultation de la MRAe Occitanie le 16 mars 2022 et de trois réponses du porteur de projet en mai 2021, juillet 2021 et enfin février 2022 afin de compléter le dossier et de répondre aux attentes de cette instance. Elle a rendu son avis définitif le 13 mai 2022. Malgré l'absence de registre numérique, le dossier papier à la mairie de Durenque et le dossier numérique accessible depuis le site internet de la Préfecture de l'Aveyron ont permis au public, à tout instant, de consulter le dossier.

### **SUR L'EXAMEN DU DOSSIER**

Le dossier soumis à l'enquête était conforme aux exigences du Code de l'Environnement.

### **SUR LES OBSERVATIONS ÉMISES DURANT L'ENQUÊTE**

Les contributions abordaient 7 items :

- l'atteinte au paysage et au patrimoine : 10 fois
- la destruction possible de rapaces et de chiroptères : 9 fois
- un projet attendu localement pour ses retombées économiques: 29 fois
- une production d'énergie renouvelable : 19 fois
- la participation à la Stratégie Nationale Bas Carbone de la France et la lutte contre le réchauffement climatique : 19 fois
- les nuisances et risques pour le voisinage : 10 fois
- des critiques sur le dossier : 6 fois

## CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR RELATIVES AUX ENJEUX.

### CONCLUSION RELATIVE AU PAYSAGE ET AU PATRIMOINE LOCAL

Il s'agit là de deux thèmes majeurs abordés fréquemment. Les modifications du paysage sont vécues comme une transgression par certains contributeurs : ceux-ci considèrent la région du Lézou comme un sanctuaire dans lequel ils viennent se ressourcer

Le projet est situé à Durenque dans le nord du département de l'Aveyron, commune rurale d'environ 500 habitants située à 25 km à vol d'oiseau de Rodez et à 36 km de Millau. La zone d'implantation est située sur le plateau du Lézou à 760 m d'altitude. L'environnement immédiat de la zone d'implantation est un paysage ouvert, constitué de parcelles agricoles de taille moyenne. Quelques haies, arbres isolés et bosquets viennent marquer ce contexte relativement plat.

Le projet a des incidences sur des paysages et patrimoines protégés situés à une échelle lointaine (sentiers de randonnées site de Peyrebrune, pyramide du Lagast, etc...) L'impact prédominant se trouve aux endroits les plus proches, notamment depuis la RD522 au pied du site et depuis les rives est du lieu touristique qu'est le lac de Villefranche de Panat.

Toutefois son orientation différente des autres parcs éolien, nord-sud, rend plus difficile sa lisibilité.

**Conclusion du commissaire-enquêteur** : la vue d'éoliennes sur les hauteurs du Lézou ne me semble pas remettre en cause fondamentalement la beauté des paysages environnants. Cette appréciation est subjective et propre à chaque individu. Le projet, bien que visible comme les autres parcs existants, se situe en dehors des zones protégées Le patrimoine local est moyennement impacté (avis partagé par la DREAL, la DDT et l'UDAP)

### CONCLUSION RELATIVE À LA DESTRUCTION POSSIBLE D'OISEAUX ET/OU DE CHIROPTÈRES

La grande hauteur des éoliennes (150 m en bout de pale) induit un risque fort pour les oiseaux et les chauves-souris dont la présence sur le site est bien documentée, soit pour y nicher soit pour venir y chasser et se nourrir (rapaces, chiroptères), voire, dans une moindre mesure ici, en transit migratoire. Certaines espèces, en danger d'extinction, font l'objet de plans de soutien financés par l'Etat ou l'Europe. L'expérience montre que la mortalité induite n'est pas négligeable même si elle est difficile à évaluer. Le niveau de sensibilité attribué au milieu naturel peut être considéré comme fort. Le plan de régulation des éoliennes a permis une baisse évidente de mortalité des oiseaux ou des chiroptères comme il a été constaté par exemple pour le parc éolien de Lestrades et Thouels

**Conclusion du Commissaire-enquêteur** : le choix de l'emplacement des éoliennes a été particulièrement étudié par les porteurs du projet pour minimiser leur impact sur la faune volante. Une mesure de compensation a été proposée pour les rapaces et les chauves-souris (ilot de senescence). Le dossier précise que des dispositifs de surveillance par

caméras de détection seront installés afin de minimiser l'impact sur les rapaces et les chiroptères. A ces conditions et au vu des résultats de la surveillance prolongée sur plusieurs années (85 passages de surveillance annuels), je pense que le projet est compatible avec la faune locale.

## **CONCLUSIONS RELATIVES AU PROJET ATTENDU POUR SES RETOMBÉES ECONOMIQUES**

La municipalité est très investie dans le projet et la majorité des contributions déposées par les habitants de Durenque expriment leur souhait de voir ce projet se réaliser.

La commune s'est engagée à faire profiter au maximum les habitants des retombées économiques attendues.

**Conclusion du Commissaire-enquêteur** : les retombées économiques du projet sont vivement souhaitées par les habitants de la commune. A ce titre il mérite d'être soutenu.

## **AVIS RELATIF À LA PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE**

Une grande partie des contributions souligne l'importance d'envisager le recours à d'autres sources d'énergie pour éviter l'utilisation des énergies fossiles.

## **STRATÉGIE NATIONALE BAS CARBONE**

Ce thème a été évoqué 19 fois. La France a des objectifs et des engagements à réaliser dans le domaine des énergies renouvelables. Elle s'est fixé un objectif de neutralité carbone en 2050. La trajectoire énergétique nécessiterait de multiplier par 2,5 l'énergie éolienne produite en France. La puissance installée du parc éolien de Durenque participerait à hauteur de 40000 MW/an à cet accroissement.

Le bilan carbone de l'énergie électrique produite sera environ 5 fois plus faible que le mix électrique français, pourtant un des plus faible en CO2 en Europe.

**Conclusion du Commissaire-enquêteur** : l'urgence climatique impose d'agir par tous les moyens en faveur d'une énergie décarbonée. L'énergie éolienne n'est certes pas « pilotable » mais elle est prévisible et doit s'accompagner d'une gestion fine du réseau électrique, ce que le gestionnaire RTE (Réseau de Transport d'Electricité) est en capacité de faire. L'Aveyron a la chance de bénéficier d'un gisement éolien assez puissant au même titre que l'hydraulique. L'énergie éolienne contribue pleinement aux objectifs nationaux. Compte tenu de ces objectifs, le projet me paraît relever d'une priorité nationale.

## **CONCLUSION RELATIVE AUX NUISANCES ET RISQUES**

La technologie des éoliennes est simple et mature. Elle présente peu de risques pour l'environnement : pas de rejet de substances polluantes ou dangereuses, taux de recyclage proche de 100 %, réversibilité (la remise en état du site est prévue règlementairement et la SAS Parc Eolien Puech de Senrières a souscrit une assurance à cet effet) Elle nécessite cependant des précautions au montage mais ceci semble bien maîtrisé. Les nuisances et risques peuvent être de plusieurs sortes :

- l'éloignement du site de toute zone habitée de plus de 500 m minimise les nuisances. Il s'agit essentiellement du bruit et dans une moindre mesure du clignotement des balises situées en haut des mats. L'étude acoustique réalisée par DELHOM ACOUSTIQUE en application des exigences réglementaires de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 précise qu'un plan de gestion du parc éolien sera mis en place pour l'arrêt ou le bridage des machines sous certaines conditions de direction ou vitesse des vents afin de permettre le respect des seuils réglementaires. Il conviendra toutefois de s'assurer que ce critère est respecté à tout moment.
- les 750 kg de déchets générés par la maintenance des éoliennes feront l'objet d'une

collecte, d'un tri et d'un retraitement dans un centre dûment autorisé.

- le projet ne prévoit pas de rejet d'eaux industrielles. Aucune éolienne n'est implantée au sein d'un périmètre de protection de captage d'eau potable.
- le risque incendie sera maîtrisé à condition de respecter les préconisations demandées par le SDIS (réserve d'eau de 60 m<sup>3</sup> à proximité du poste de livraison, dispositif contre la foudre, débroussaillage autour des installations, signalisation et protection des intervenants)
- les risques accidentels : 5 scénarios ont été retenus et le risque paraît acceptable en raison des mesures prévues.

**Conclusion du Commissaire-enquêteur** : toutes les dispositions prises pour lutter contre les nuisances (bruit, déchets, incendie, eau et accidents) paraissent sérieuses et bien encadrées. Des contrôles devront être régulièrement réalisés pour ajuster éventuellement les mesures de protection.

## CRITIQUES SUR LE DOSSIER

Quelques contributions portent des critiques sur le dossier lui-même :

- les vents dominants ne sont pas ceux évoqués dans l'étude acoustique
- l'impact sur les oiseaux et chauve-souris sous-estimé
- la méfiance quant aux statuts de la société exploitante
- le non-respect de l'avis du Conseil d'Etat de 2022 pour la constitution du dossier
- la défiance par rapport aux systèmes de bridage qui seront utilisés pour protéger les oiseaux ou les chiroptères
- le dossier du radar Météo France non abouti

**Conclusion du Commissaire-enquêteur** : en réponse au procès-verbal de synthèse, le porteur de projet a répondu à chaque critique et interrogation de façon claire et précise dans un document de 20 pages. Ces réponses qui m'ont paru satisfaisantes, seront susceptibles de répondre aux inquiétudes ou interrogations du public.

## ANALYSE BILANCIELLE ET AVIS GÉNÉRAL DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Considérant les inconvénients du projet sur :

- l'intrusion d'éléments techniques lourds, visibles de loin, dans un paysage relativement préservé
- l'impact possible sur les rapaces, les oiseaux migrateurs, les chauves-souris, certaines de ces espèces étant menacées et faisant l'objet de programmes de protection d'ampleur nationale
- les nuisances visuelles (flash, lumières) possibles, le bruit généré dans certaines conditions de vent pouvant créer des émergences au-delà des seuils réglementaires
- la contestation de la part des associations ou collectifs anti éolien éloignés du site pour les griefs mentionnés ci-dessus

Considérant aussi les avantages du projet :

- il répond aux règles et objectifs édictés par le code de l'environnement, notamment en matière de bruit, et aux dispositions d'urbanisme.
- le site est particulièrement favorable à la production d'énergie électrique éolienne,
- il fait appel à une technologie maîtrisée ne générant pas ou peu de déchet et dotée d'une réversibilité quasi complète (remise en état du site et recyclage),
- les progrès réalisés en matière de protection des oiseaux et des chiroptères (SDA,

caméras thermiques) et les contrôles fréquents programmés (85 passages annuels)

- les efforts réalisés tout au long de la procédure par le porteur de projet pour répondre aux exigences des différents organismes et trouver les solutions les plus adaptées (MRAe, CNPN etc...)
- il est porté par le conseil municipal de Durenque et une large majorité de ses habitants
- les retombées économiques de l'ordre de 147000 euros par an seront partagées entre la commune de Durenque (32000 euros) la Communauté des communes du Réquistanais (77000 euros) et le département de l'Aveyron (38000 euros)
- il vient conforter les objectifs tant nationaux que régionaux au regard de la production d'énergie renouvelable,
- l'avis des services extérieurs de l'Etat qui se montrent plutôt favorables au projet.
- le pétitionnaire envisage l'évolution vers un projet participatif pour associer la société SAS Parc éolien de Durenque et les habitants de la commune qui pourront devenir des acteurs économiques.

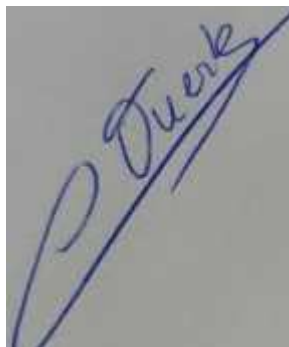
Pour ces raisons,

J'émet un **AVIS FAVORABLE** au projet qui m'a été soumis et que j'ai porté à l'enquête

Publique, avec les **RECOMMANDATIONS** suivantes :

- vérifier la première année de fonctionnement, la pertinence du plan de bridage vis à vis des chiroptères
- assurer le suivi de mortalité réglementaire sur la fréquence des visites pour l'ensemble de la faune volante selon un protocole renforcé
- installer des caméras thermiques également sur les mas 1 et 2 pour renforcer la protection des chiroptères

Rédigé et transmis à la préfecture de l'Aveyron le 09/04/2024

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'C. Fuertes', is written over a diagonal line on a grey background.

Catherine FUERTES, commissaire-enquêteur